

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE DE SEINE-ET-MARNE

Unité Départementale de Seine-et-Marne

**Arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/UD77/018 du 19 février 2019**  
**complétant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions**  
**générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement**  
au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement  
applicables à la société des Carrières d'Isles-lès-Villenoy (CIV) pour l'exploitation d'une installation de transit de  
produits minéraux et d'une installation de transit et de recyclage de matériaux inertes situées sur  
le territoire de la commune d'ISLES-LÈS-VILLENROY (77450)

**La Préfète de Seine-et-Marne**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** les parties législative et réglementaire du code de l'environnement – Titre 1<sup>er</sup> du Livre V ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral 09/SEPR/DDEA n° 605 du 27 novembre 2009 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes d'ISLES-LÈS-VILLENROY, CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE, MONTRY, ESBLY, LESCHES, VIGNELY, TRILBARDOU, CHARMENTRAY, FRESNES-SUR-MARNE, PRÉCY-SUR-MARNE, JABLINES, ANNET-SUR-MARNE, DAMPMART, CHALIFERT, CHESSY, MONTÉVRAIN, LAGNY-SUR-MARNE, THORIGNY-SUR-MARNE, POMPONNE et SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/DRIEE/UD77/058 du 26 juillet 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public en mairie d'ISLES-LÈS-VILLENROY ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/DRIEE/UD77/090 du 27 novembre 2018 prorogeant le délai d'instruction de la demande en application des dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**VU** les avis émis par les conseils municipaux des communes d'ISLES-LÈS-VILLENROY, QUICY-VOISINS, CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE et ESBLY ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 29 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par la société des Carrières d'Isles-lès-Villenoy (CIV) reçue le 29 décembre 2017 et complétée les 12 avril et 20 juillet 2018 pour régulariser l'exploitation d'une installation de transit de produits minéraux et d'une installation de transit et de recyclage de matériaux inertes situées sur la commune d'ISLES-LÈS-VILLENROY, sentier du Bac ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recevabilité des l'inspection des installations classées en date du 26 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans cette commune et les communes concernées par le périmètre d'affichage de l'avis au public ;

**CONSIDÉRANT** le registre de mise à disposition du public ouvert en mairie d'ISLES-LÈS-VILLENROY ;

**CONSIDÉRANT** l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la Préfecture ;

**CONSIDÉRANT** les observations du public recueillies entre le 29 août et le 12 septembre 2018 inclus ;

**CONSIDÉRANT** la consultation par courrier en date du 26 juillet 2018 des conseils municipaux des communes d'ISLES-LÈS-VILLENAY, MAREUIL-LÈS-MEAUX, QUINCY-VOISINS, CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE et ESBLY ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de la société CIV du 11 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport et les propositions en date du 14 janvier 2019 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'arrêté notifié le 1<sup>er</sup> février 2019 à la société CIV ;

**CONSIDÉRANT** la lettre de la société CIV sur le projet d'arrêté mentionné précédemment ;

**CONSIDÉRANT** que la demande a été instruite suivant les dispositions du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé qui prévoient que les installations soumises aux rubriques 2516 ou 2517 de la nomenclature des installations classées qui relèvent également du régime d'enregistrement de la rubrique 2515 sont entièrement régies par ce même arrêté ministériel ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article R 512-46-17 du code de l'environnement, il convient d'édicter, en application du deuxième alinéa de l'article L.512-7-3, des prescriptions particulières complétant les prescriptions générales applicables à l'installation avec des mesures de protection et de prévention des dangers ou inconvénients de l'installation que le demandeur s'engage à mettre en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles que définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## **ARRÊTÉ**

### **CHAPITRE 1. OBJET**

La société des Carrières d'Isles-lès-Villenois (CIV), ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 28, rue de l'Olivette à ISLES-LÈS-VILLENAY (77450), est autorisée à exploiter une installation de transit de produits minéraux et une installation de transit et de recyclage de matériaux inertes soumises à enregistrement situées sur la commune de d'ISLES-LÈS-VILLENAY, sentier du Bac, dans les conditions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 2516 ou 2517, modifié et complété par les prescriptions du présent arrêté.

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 est joint au présent arrêté.

Ces prescriptions concernent les rubriques de classement au titre des installations classées, la gestion des eaux pluviales, la gestion des eaux d'inondation et le transport des entrées et des sorties des matériaux.

## CHAPITRE 2. RUBRIQUES DE CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les activités exercées relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement conformément au tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation, volume	Régime
2515-1a	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) Supérieure à 200 kW</p>	<p>Installation mobile de concassage-criblage : 520 kW Quantité de produits recyclés : 20 000 tonnes par an</p>	Enregistrement
2517-1	<p>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 10 000 m<sup>2</sup></p>	<p>Plate-forme de stockage des matériaux (granulats, sables, ballasts, bétons à recycler et recyclés, croûtes d'enrobés (sans goudron), fraisats (sans goudron) et terre végétale) : 28 700 m<sup>2</sup></p>	Enregistrement
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p>	<p>Volume annuel de Gazole Non Routier (GNR) distribué : 60 m<sup>3</sup></p>	Non classé
2930-1	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur</p>	<p>Surface de l'atelier : environ 700 m<sup>2</sup></p>	Non classé
4734-1	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés</p>	<p>Stockage de Gazole Non Routier (GNR) distribué : 1 cuve de 36 tonnes</p>	Non classé

En outre, pour mémoire, les activités exercées relèvent également de la nomenclature des opérations soumises aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-4 du code de l'environnement :

Rubrique	Libellé	Activité	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Forage à proximité de l'atelier	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Bassins d'infiltration des eaux pluviales pour une superficie totale d'environ 4 575 m <sup>2</sup>	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Prélèvement dans la nappe des alluvions de la Marne Débit de pompage : 8 m <sup>3</sup> /h Volume total d'eau prélevé : 700 m <sup>3</sup> /an	Non classé

### CHAPITRE 3. GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales du site est réalisée conformément aux dispositions de la section III de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé.

Un plan de principe de gestion des eaux pluviales du site est annexé au présent arrêté.

Les eaux collectées au niveau de la plateforme de ravitaillement imperméabilisée située à proximité de l'atelier sont canalisées vers un déboureur-déshuileur avant d'être dirigées vers le bassin d'infiltration situé à l'entrée du site. Une vanne d'obturation est mise en place en aval du déboureur-déshuileur pour empêcher l'évacuation des eaux en cas de pollution accidentelle.

Un bassin de rétention et d'infiltration d'eaux pluviales d'une capacité de stockage de 628 m<sup>3</sup> est créé au Sud-Ouest du site.

### CHAPITRE 4. GESTION DES EAUX D'INONDATION

Un bassin de compensation pour la gestion des eaux d'inondation est mis en place en limite Sud-Ouest du site. Ce bassin sera maintenu vide et permettra d'accueillir 555 m<sup>3</sup> de volume en cas de remontée de nappe.

### CHAPITRE 5. TRANSPORT DES MATÉRIAUX

Le tableau suivant présente une synthèse des volumes transportés et la répartition des modes de transport utilisés :

Matériaux	Mode de transport	Volume annuel transitant par le site
<b>Apports</b>		
Granulats/sablons	Voie ferrée	117 000 tonnes
Ballasts	Voie ferrée	15 000 tonnes
Inertes valorisables	Voie routière	20 000 tonnes
Granulats et autres	Voie routière	50 000 tonnes
<b>Exports</b>		
Granulats/sablons	Voie routière	117 000 tonnes

Ballasts	Voie ferrée	15 000 tonnes
Inertes valorisables	Voie routière	20 000 tonnes
Granulats et autres	Voie routière	50 000 tonnes

Le nombre de camions par jour transitant par le site, hors camions alimentant l'installation de stockage de déchets inertes d'ISLES-LÈS-VILLENROY, est égal à 55 camions par jour au maximum. L'exploitant tiendra à jour une comptabilité précise des rotations de camions.

## CHAPITRE 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 6.1. Conformité au dossier

La présente autorisation est accordée dans les conditions du dossier de demande d'enregistrement sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des prescriptions du présent arrêté et des autres réglementations en vigueur.

### ARTICLE 6.2. Modifications

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

## CHAPITRE 7. DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 7.1. Sanctions

En cas d'observation des prescriptions fixées par le présent arrêté, l'exploitant encourt notamment les sanctions prévues par les articles L. 171-7, L. 171-8, L. 216-6, L. 216-13, L. 541-46 et R. 514-4 du code de l'environnement.

### ARTICLE 7.2. Information des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie d'ISLES-LÈS-VILLENROY et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie d'ISLES-LÈS-VILLENROY pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé à la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'État) par les soins du maire.

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne pour une durée identique.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

## ARTICLE 7.3.

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le sous-préfet de MEAUX,
- M. le Maire d'ISLES-LÈS-VILLENNOY,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France à PARIS,
- M. le chef de l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société CIV, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 19 février 2019

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

  
Nicolas de MAISTRE

**ANNEXES** : plan parcellaire, plan de masse, plan de principe de gestion des eaux pluviales, arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**DESTINATAIRES :**

- La société CIV,
- M. le sous-préfet de MEAUX,
- M. le Maire d'ISLES-LÈS-VILLENNOY,
- M. le directeur départemental des territoires (DDT- SEPR)
- Mme la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS)
- M. le chef du bureau interministériel de défense et de protection civile – (Préfecture BIDPC)
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) à PARIS,
- M. le chef de l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,  
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44,

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.





**PLAN PARCELLAIRE**

Echelle : 1/3 000

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/UD77/018 du 19 février 2019

Le préfète,  
Pour la préfecture et par délégation,  
Le secrétaire général

Nicolas de MAISTRE

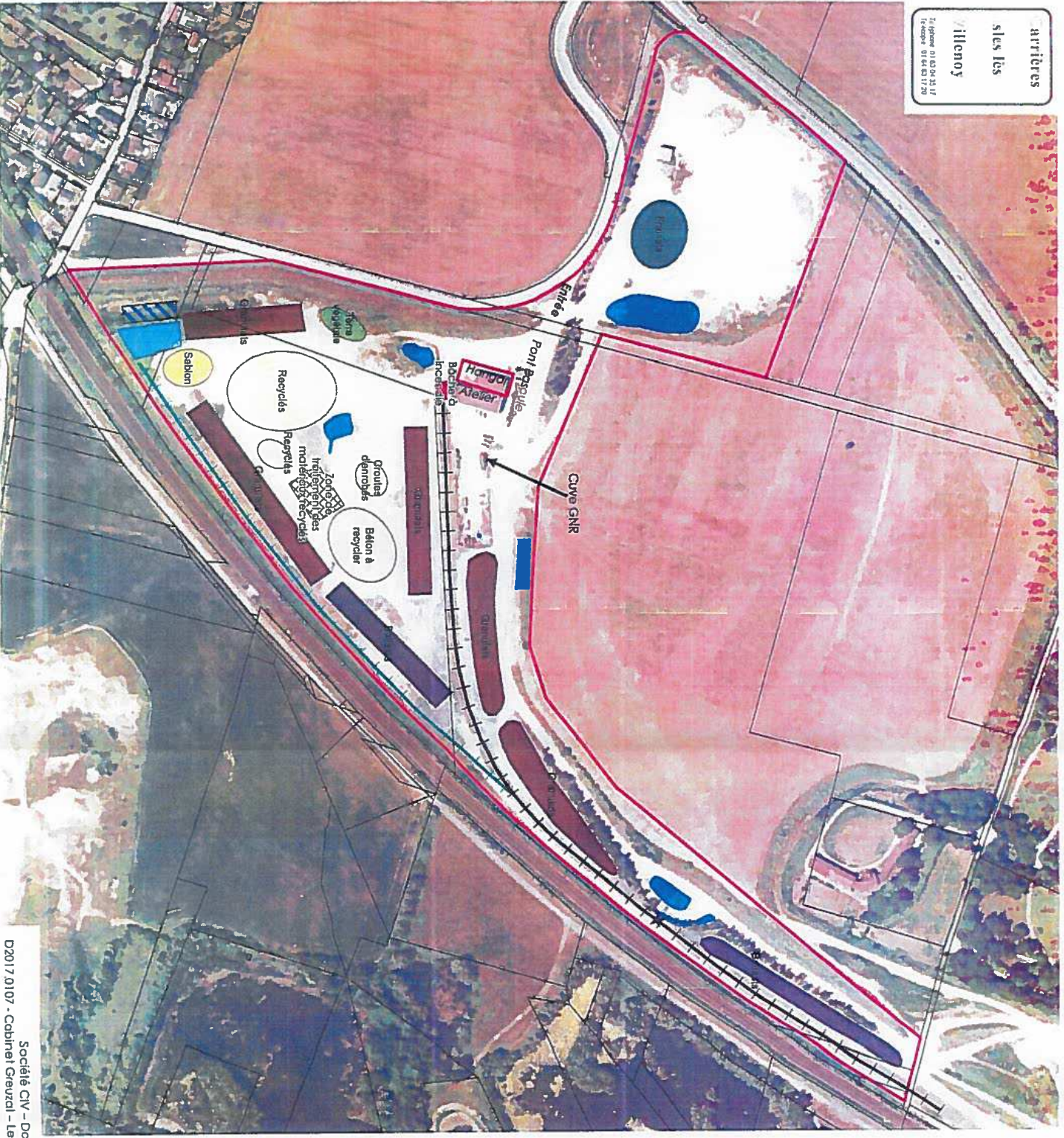
- Périmètre de la demande d'enregistrement
- Parcelles cadastrales

**Nota :**  
Plan parcellaire dressé à partir des documents cadastraux de Novembre 2017.  
Les limites figurées sont donc indicatives et ne peuvent être garanties que par la réalisation d'une procédure de bornage contradictoire.  
Les photographies sont issues d'une orthophotogrammétrie réalisée par le Cabinet Greuzat en Avril 2017.  
En dehors du périmètre de cette prise de vue, la photocopie est issue de l'IGN, photo de 2016.





arrières  
siles les  
**viltenoy**  
2180000 018292337  
018292337



# PLAN MASSE PROJETE

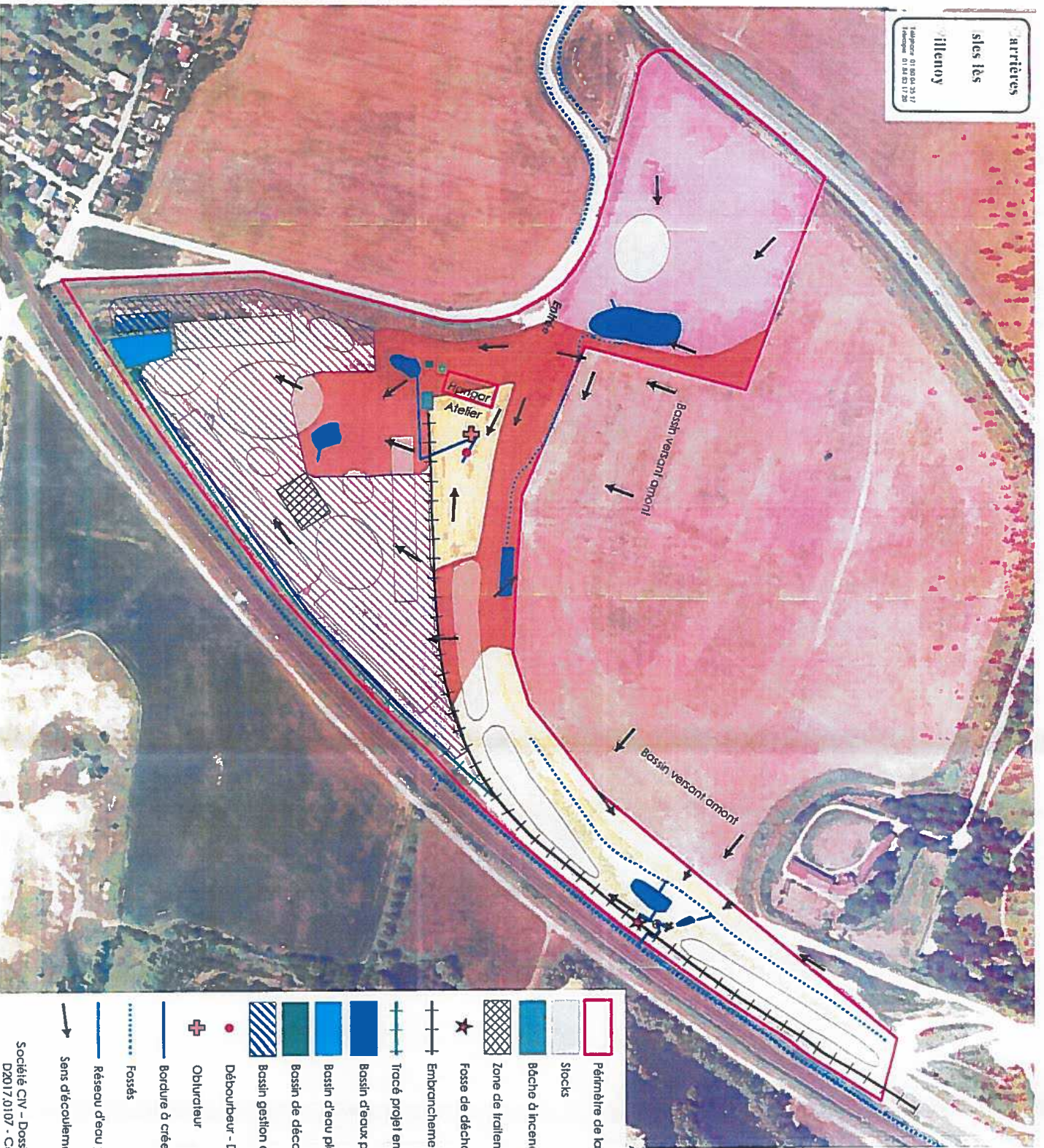
Echelle : 1/3 000

- Périmètre de la demande d'enregistrement
- Embranchement fer
- Tracé projet embranchement
- Fosse de déchargement
- Bâche à incendie
- Zone de traitement des matériaux recyclés
- Stocks
  - Ballasts
  - Béton à recycler
  - Croules démolies
  - Froissats
  - Granulats
  - Recyclés
  - Sablon
  - Terre végétale
- Gestion des eaux
  - Bassin Eaux Pluviales / Zone d'infiltration (existant)
  - Bassin Eaux Pluviales (à créer)
  - Bassin gestion de crue

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral  
n° 2019/DRIEUD77/018  
du 19 février 2019  
La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général  
**Nicolas de MAISTRE**







**PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - PROJET**

Echelle : 1/3 000

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2019/DRIE/JUD77/018 du 19 février 2019, La Préfète, Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,  
Nicolas de MAISTRE

	Périmètre de la demande d'enregistrement		Sous-bassins versants
	Stocks		Sous bassin 1
	Bâche à incendie		Sous bassin 2
	Zone de traitement des matériaux recyclés		Sous bassin 3
	Fosse de déchargement		Sous bassin 4
	Embranchement fer		Sous bassin 5
	Tracé projet embranchement		Sous bassin 6
	Bassin d'eaux pluviales / Zone d'infiltration		Sous bassin 7
	Bassin d'eau pluviale à créer		Pompe de relevage
	Bassin de décaantation à créer		Forage
	Bassin gestion de crue		
	Déboureur - Déshuilleur		
	Obturateur		
	Bordure à créer		
	Fossés		
	Réseau d'eau pluviale		
	Sens d'écoulement des eaux		

